

PROCHE,
ACTIF,
humain !

SNAP



LE SAVIEZ-VOUS ?

Dernière ligne droite : vos CP et CPFR en CET !

Agents de droit privé, c'est le moment d'épargner vos CP et CPFR !!!

Si vous n'avez pas pu tous les prendre cette année, vous avez, comme toujours, **jusqu'au 31 mai** pour épargner vos CP (5 jours maximum) et CPFR dans votre Compte Epargne Temps (CET).

Vous pouvez aussi donner plusieurs jours dans le cadre du dispositif pour les agents aidants : le **Fonds de Solidarité aux Aidants (FSA)** ; revendication du SNAP entendue par la direction qui nous permet d'être solidaires de nos collègues Aidants. Pour savoir comment vous y prendre, visionnez la courte vidéo que vous trouverez [ICI](#) !

Nous vous rappelons, ci-dessous, les règles du CET, public comme privé :

Pour les agents de droit privé...

Le CET est instauré par l'accord OATT du 30/09/10

■ Conditions

Un an d'ancienneté en continu à France Travail

■ Jours épargnables

JRTT ou JNTP, 5^{ème} semaine de congé, congés d'ancienneté, jours de fractionnement
Limite de 20 jours par an et de 126 jours au maximum

■ Comment l'utiliser ?

Sous forme de congé pour tous les jours épargnés sous réserve de l'accord hiérarchique :

- ✓ Réduction progressive du temps de travail, pour les agents âgés d'au moins 57 ans
- ✓ Congés supplémentaires, d'une durée minimale de 5 jours ouvrés
- ✓ Financement, en tout ou partie, d'un congé légal ou conventionnel qui n'ouvrirait pas en principe un droit à indemnisation (par exemple, un congé sans solde)
- ✓ Congé de fin de carrière pour cesser le travail plus tôt avant son départ en retraite.

Sous forme monétaire uniquement pour les JRTT, JNTP, jours de fractionnement et congé d'ancienneté épargnés :

- ✓ Demande de rachat de tout ou partie des droits épargnés les années précédant l'année de la demande (code Horoquartz « CETR »)
- ✓ Une seule demande par an
- ✓ Versement sur la paie du mois suivant la demande

La note sur le CET des agents privés est [ICI](#)

Pour les agents de droit public...

Décret n° 2002 – 634 du 29/04/2002

Arrêté du 28/08/09 modifié par arrêté du 28/11/18

Décision n°2011 – 27 du 26/01/2011

■ Conditions

Agents employés de manière continue et ayant accompli au moins 1 année de service au sein de France Travail

■ Jours épargnables

Congés annuels, RTT, Fractionnement
Limite de 15 jours la 1^{ère} année et 10 jours les années suivantes et de 60 jours maximum

■ Comment l'utiliser ?

Sous forme de congé soumis aux nécessités de service :

- ✓ La prise des congés au titre du Compte Epargne Temps est décomptée sur la base de la quotité de temps de travail de l'agent appréciée au moment où le congé est pris

Sous forme monétaire pour les jours au-delà de 15 jours épargnés dans le CET :

- ✓ Deux choix possibles à faire entre le 1^{er} et le 31 janvier : maintenir les jours dans le CET (code Horoquartz « CETC ») ou les monétiser (« CETR »)
- ✓ A défaut de choix, les jours au-delà des 15 jours sont rachetés.

La note CET des agents publics est [ICI](#)

VOUS INFORMER : NOTRE PRIORITE !

Syndicat National du Personnel de France Travail



syndicat.snap@francetravail.fr



<https://www.snap-francetravail.fr>

PROCHE,
ACTIF,
humain !

SNAP

